



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 17 mai 2019
Convocation des conseillers :
le 17 mai 2019



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 24 mai 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général, Marc Limpach, Chef de service
Excusés : Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Denise Biltgen, Conseillers

Le Conseil Communal;

**Objet : 5.2. Avenant à l'acte de cession d'un droit de superficie
entre la Ville et le Tennis Club d'Esch-sur-Alzette; décision**

Considérant qu'il s'agit d'un 3^e avenant à l'acte de cession d'un droit de superficie du 6 juin 1978 entre la Ville et le Tennis Club d'Esch-sur-Alzette;

Considérant que le Tennis Club d'Esch-sur-Alzette a acquis un droit de superficie à charge du terrain sis à Esch-sur-Alzette, section B de Lallange, au lieu-dit « Boulevard Hubert Clément », partie du numéro cadastral 20/3365;

Considérant qu'à compter du 1^{er} juin 2019, la présente cession d'un droit de superficie est reconduite pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 31 mai 2024;

Considérant que toutes les autres conditions et charges de l'acte de cession d'un droit de superficie du 6 juin 1978, du premier avenant du 20 octobre 1992 et du deuxième avenant du 5 août 1998 qui ne se trouvent pas expressément modifiées ou reprises par le présent avenant restent d'application;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve
à l'unanimité**



le 3^e avenant à l'acte de cession d'un droit de superficie du 6 juin 1978 entre la Ville et le Tennis Club d'Esch-sur-Alzette.

en séance

date qu'en tête


Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 27.05.19
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

N° Ti/246/198
Vu et approuvé
Luxembourg, le 7 juin 2019
Pour la Ministre de l'Intérieur
p.s.d.



 Secrétariat Général
Patricia GONCALVES
12/06/19



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :

le 17 mai 2019

Convocation des conseillers :

le 17 mai 2019



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 24 mai 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général, Marc Limpach, Chef de service
Excusés : Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Denise Biltgen, Conseillers

Le Conseil Communal;

**Objet : 5.2. Avenant à l'acte de cession d'un droit de superficie
entre la Ville et le Tennis Club d'Esch-sur-Alzette; décision**

Considérant qu'il s'agit d'un 3e avenant à l'acte de cession d'un droit de superficie du 6 juin 1978 entre la Ville et le Tennis Club d'Esch-sur-Alzette;

Considérant que le Tennis Club d'Esch-sur-Alzette a acquis un droit de superficie à charge du terrain sis à Esch-sur-Alzette, section B de Lallange, au lieu-dit « Boulevard Hubert Clément », partie du numéro cadastral 20/3365;

Considérant qu'à compter du 1er juin 2019, la présente cession d'un droit de superficie est reconduite pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 31 mai 2024;

Considérant que toutes les autres conditions et charges de l'acte de cession d'un droit de superficie du 6 juin 1978, du premier avenant du 20 octobre 1992 et du deuxième avenant du 5 août 1998 qui ne se trouvent pas expressément modifiées ou reprises par le présent avenant restent d'application;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve
à l'unanimité**

le 3e avenant à l'acte de cession d'un droit de superficie du 6 juin 1978 entre la Ville et le Tennis Club d'Esch-sur-Alzette.

en séance

date qu'en tête


Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 27.05.19
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre



N° Ti/246/19
Vu et approuvé
Luxembourg, le 7 juin 2019
Pour la Ministre de l'Intérieur
p.s.d.



 Secrétariat Général
Patricia GONCALVES
12/06/19

VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

**3^e AVENANT
À L'ACTE DE CESSION D'UN DROIT DE SUPERFICIE
DU 6 JUIN 1978**

Entre

L'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, N° d'identité national 0000 5132 045, établie à L-4138 ESCH-SUR-ALZETTE, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collège des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur Georges MISCHO, Bourgmestre, Monsieur Martin KOX, Monsieur André ZWALLY et Monsieur Pierre Marc KNAFF, échevins, Madame Mandy RAGNI, échevine,

ci-après dénommée « **le bailleur** », d'une part,

et

L'Association sportive dénommée « TENNIS CLUB D'ESCH-SUR-ALZETTE », ayant son siège social à L-4003 Esch-sur-Alzette, B.P. 284, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro F5335, représentée aux fins de la présente par Monsieur Carlo POOS, Président, demeurant à L-4044 Esch-sur-Alzette, 6, Place Boltgen, et Monsieur Francis REMACKEL, Vice-Président, demeurant à L-4250 Esch-sur-Alzette, 71, rue Marie Muller- Tesch,

ci-après dénommée « **l'emphytéote** », d'autre part,

sous réserve d'une délibération approuvée du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette et de l'approbation subséquente par l'Autorité supérieure,

il a été convenu d'un commun accord de l'avenant suivant :

- à l'acte de cession d'un droit de superficie du 6 juin 1978, approuvé par le Conseil communal de la Ville en date du 30 juin 1978, approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 14 août 1978 sous la référence 57/78/CAL, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 septembre 1978, volume 261, folio 89, case 4, inscrit au 2^e Bureau des Hypothèques à Luxembourg le 2 octobre 1978, volume 479, no 70,

et

- au premier avenant du 20 octobre 1992, approuvé par le Conseil communal de la Ville en date du 27 novembre 1992, approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 13 janvier 1993 sous la référence 57/93, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C. le 2 février 1993, volume 292, folio 36, case 11, inscrit au 2^e Bureau des Hypothèques à Luxembourg le 12 mars 1993, volume 922, no 76,

et

- au deuxième avenant du 5 août 1998, approuvé par le Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette en date du 21 août 1998, approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 14 octobre 1998 sous la référence TI/246/98, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C. le 22 octobre 1998, volume 311, folio 20, case 9, inscrit au 2^e Bureau des Hypothèques à Luxembourg le 15 décembre 1998, volume 1161, no 26,

modifiant l'acte de cession d'un droit de superficie décrit ci-dessus comme suit :

Durée

A compter du 1^{er} juin 2019, la présente cession d'un droit de superficie est reconduite pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 31 mai 2024.

Toutes les autres conditions et charges de l'acte de cession d'un droit de superficie du 6 juin 1978, du premier avenant du 20 octobre 1992 et du deuxième avenant du 5 août 1998 qui ne se trouvent pas expressément modifiées ou reprises par le présent avenant restent d'application.

Le présent avenant sera soumis aux formalités d'enregistrement et de transcription, dont l'emphytéote supportera les frais.

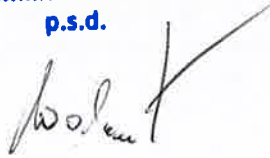
 Secrétariat Général
Patricia GONCALVES
12/06/19

Etabli à Esch-sur-Alzette, le 24.05.2019, en tant d'exemplaires que de parties, chacun d'eux constituant un original.

Le bailleur
Ville d'Esch-sur-Alzette

L'emphytéote
L'Association sportive
dénommée « TENNIS CLUB
ESCH »


N° Ti/246/98
Vu et approuvé
Luxembourg, le 7 juin 2019
Pour la Ministre de l'Intérieur
p.s.d.




Georges MISCHO, Bourgmestre


Carlo POOS, Président


Martin KOX, Echevin


Francis REMACKEL, Vice-Président


André ZWALLY, Echevin


Pierre-Marc KNAFF, Echevin


Mandy RAGNI, Echevine



Ville d'Esch-sur-Alzette

Esch-sur-Alzette, le 10 mai 2019

Au Collège des Bourgmestre et Echevins

Concerne : ordre du jour du Conseil Communal du 24 mai 2019 - Transactions immobilières

Par la présente, je vous soumetts le point suivant à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal :

- **3^e avenant à l'acte de cession d'un droit de superficie du 6 juin 1978 entre la Ville et le Tennis Club d'Esch-sur-Alzette**

Le Tennis Club d'Esch-sur-Alzette a acquis un droit de superficie à charge du terrain sis à Esch-sur-Alzette, section B de Lallange, au lieu-dit « Boulevard Hubert Clément », partie du numéro cadastral 20/3365.

A compter du 1^{er} juin 2019, la présente cession d'un droit de superficie est reconduite pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 31 mai 2024.

Toutes les autres conditions et charges de l'acte de cession d'un droit de superficie du 6 juin 1978, du premier avenant du 20 octobre 1992 et du deuxième avenant du 5 août 1998 qui ne se trouvent pas expressément modifiées ou reprises par le présent avenant restent d'application.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Melissa Lima
Service des Biens fonciers